



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°92/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter la circulation de tous Véhicules,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité des riverains en limitant les Stationnements prolongés de véhicules moteur tournant,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'aire de retournement située au bout de la Rue Shirin Ebadi.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 03 juillet 2026

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le